



Association en difficultés

Par **Miroslav**, le **01/08/2016** à **16:26**

Bonjour,rnrnrnrPrésident d'asso, nous avons en 2015 organiser un festival de musiques actuelles mais malheureusement ce festival n'as pas eu le succès escompté.rnrnrnAujourd'hui plus d un an après deux prestataires nous réclame les impayés. Premier suite à un commandement de payer par voie d'huissier et deuxième par le biais d'une entreprise de recouvrement. L'association n'as pas les moyens de s'acquitter de ces créances et n'as plus d'activités depuis cet échec.rnrnrnPeuvent-ils me contraindre de payer personnellement tout de suite cette dette ? (saisie sur compte, salaire ...)rnrnDoivent-ils attendre une décision de justice me condamnant pour me contraindre à payer personnellement ces dettes ?rnrnrnMerci de vos éclairages ..

Par **morobar**, le **02/08/2016** à **08:53**

Bjr,rnLa responsabilité du président est engagée, mais seul un jugement peut autoriser un créancier à recouvrer sa dette en tout ou partie.